

Bruxelles, le 26 octobre 2015
(OR. en)

13202/15

DEVGEN 201
POLGEN 155
RELEX 842
ACP 149
WTO 232
ENV 643
CFSP/PESC 672
AGRI 535
PECHE 376
SOC 599
ASIM 119
RECH 249
TELECOM 194
TRANS 335
ENER 360

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 octobre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12836/15
Objet:	Cohérence des politiques au service du développement (CPD): Rapport 2015 de l'UE - Conclusions du Conseil (26 octobre 2015)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD) (rapport 2015 de l'UE), telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3420^e session tenue le 26 octobre 2015.

Conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD)
(rapport 2015 de l'UE)

1. Confirmant sa volonté de veiller à la cohérence des politiques au service du développement (CPD), le Conseil rappelle l'obligation inscrite dans le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement et de poursuivre ces objectifs dans le cadre général de l'action extérieure de l'Union. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui a été adopté récemment souligne également l'importance de la cohérence des politiques de développement durable. La CPD est capitale pour améliorer l'efficacité de la coopération au développement de l'UE et sa contribution au développement durable dans le monde. Dans ce contexte, le Conseil se félicite du cinquième rapport bisannuel sur la CPD, estimant qu'il constitue un outil important de suivi des progrès accomplis dans ce domaine depuis 2013, tant à l'échelon de l'UE qu'au niveau des États membres.
2. Le Conseil rappelle les principes d'appropriation et de responsabilité partagée qui s'appliquent à la mise en œuvre de la CPD par toutes les parties prenantes au sein de l'UE. Il se félicite donc que la Commission et les États membres aient largement progressé dans l'intégration de la CPD dans leurs politiques et leurs procédures, en particulier dans les cinq domaines prioritaires que sont le commerce et les finances, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les migrations et la sécurité. En outre, le Conseil encourage les États membres à poursuivre leurs efforts, notamment à établir les cadres juridiques appropriés pour la CPD, ainsi qu'à élaborer et mettre en commun des plans d'action nationaux en matière de CPD, en tenant compte également du programme à l'horizon 2030.
3. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la nouvelle organisation institutionnelle de la Commission, qui constitue en soi un instrument de cohérence des politiques. De plus, le paquet sur l'amélioration de la réglementation, qui a été présenté par la Commission, contient des lignes directrices révisées pour les analyses d'impact ainsi qu'une "boîte à outils" aux fins de l'évaluation, à un stade précoce des travaux préparatoires d'une initiative, des effets potentiels d'initiatives futures de l'UE sur les pays en développement. Le Conseil encourage la Commission à lui faire part le moment venu de ses premières expériences dans l'application des analyses d'impact, et à présenter des propositions concrètes pour améliorer la cohérence dans tous les domaines d'action qui relèvent de l'UE, avec pour objectif affirmé de contribuer au développement durable.

4. Il importe que la Commission et les États membres s'efforcent de rendre plus systématiques les analyses d'impact de leur politiques, en tenant compte des effets sur le développement durable, y compris en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, et qu'ils intègrent les résultats de ces analyses dans leurs politiques et programmes. Conscient que mesurer l'impact réel et potentiel des politiques ainsi que des progrès en matière de CPD est une tâche difficile, le Conseil invite la Commission et les États membres à mettre davantage l'accent sur la recherche concernant la CPD dans le but de mesurer les progrès accomplis. Il attend en outre avec intérêt les résultats de la première évaluation indépendante et globale de la CPD au niveau de l'UE, qui seront essentiels pour orienter la suite des travaux dans ce domaine.
5. Conscient du rôle pivot des délégations de l'UE et des ambassades des États membres, le Conseil note avec satisfaction le suivi et l'information périodiques mis en place par les délégations sur les questions liées à la CPD et demande à la Commission, au SEAE et aux États membres de renforcer encore les efforts engagés.
6. Le Conseil invite la Commission à continuer d'élaborer des outils de formation efficaces et coordonnés visant à sensibiliser les acteurs dans différents domaines d'action et à favoriser le partage de bonnes pratiques entre États membres.
7. En adoptant le programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un jalon, la communauté internationale a mis l'accent sur l'interdépendance et l'intégration du monde dans lequel nous vivons. Pour mettre en œuvre ce programme au niveau national et au niveau mondial, tous les pays devront se l'approprier; ils devront examiner de quelle façon les politiques suivies dans tous les domaines peuvent contribuer au développement durable, et agir en conséquence. Le programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du programme à l'horizon 2030, orientera et inspirera l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques. La CPD sera un élément important de la contribution de l'UE à une plus grande cohérence des politiques pour le développement durable.

8. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission et le SEAE, en concertation étroite avec d'autres partenaires, à présenter des propositions concrètes en vue d'une meilleure intégration de la CPD dans l'approche définie par l'UE pour la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et recommande de placer cette nouvelle approche au centre des préoccupations de toutes les institutions de l'UE. Les rapports à venir sur la CPD devraient tenir compte de la nouvelle approche, ainsi que des enseignements tirés des difficultés de mise en œuvre et des rapports précédents. Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport sur la CPD.
9. Le nouveau cadre universel pour le développement durable exige une cohérence accrue entre les différents domaines d'action et acteurs de l'UE, c'est à dire plus de coordination, de dialogue et de collaboration à tous les niveaux, au sein des différents services des institutions de l'UE, des formations et groupes du Conseil, et entre eux.
10. Un premier pas important vers l'objectif ambitieux de la CPD consiste à sensibiliser davantage les parties prenantes aux avantages de celle-ci. Il importe de renforcer le dialogue et de faciliter le partage de bonnes pratiques avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir notamment la société civile, le secteur privé et les organisations internationales concernées, y compris l'OCDE. En outre, l'Année européenne pour le développement et les événements liés à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 sont d'excellentes occasions de mieux informer le grand public sur la coopération au développement et la CPD.
